



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

PRÉFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
ET DE L'AMÉNAGEMENT**

Bureau de l'Aménagement du
Territoire et des Installations Classées

Affaire suivie par :
Pascale SASSANO

☎ : 02.47.33.12.43

Fax direction : 02.47.64.76.69

Mél : pascale.sassano@indre-et-
loire.gouv.fr

Réf. : DCTA3ic2/Autorisation/ arrêté/
Menut/St Pierre des Corps

ARRETE COMPLEMENTAIRE

**portant renouvellement d'agrément de la société
MENUT concernant le stockage, la dépollution, le
démontage, le découpage et le broyage de véhicules
hors d'usage et modifiant et complétant
les arrêtés d'autorisation sur la
commune de SAINT PIERRE DES CORPS**

N° 19038

(référence à rappeler)

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les titres I et IV de son livre V ;

Vu le décret n° 2003-727 du 1^{er} août 2003 relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage, et notamment ses articles 9 et 12 ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2005 relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés des véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14551 du 15 avril 1996 autorisant la société MENUT à exploiter une installation de broyage de métaux et de déchets métalliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17183 du 19 mai 2003 autorisant la société MENUT à exploiter une installation de prébroyage de métaux et de déchets métalliques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17896 du 19 mai 2006 autorisant la société MENUT à exploiter une installation de broyage de métaux et de déchets métalliques ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 17898 du 22 mai 2006 portant agrément de la société Ets MENUT pour l'exploitation d'installations de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage, situées rue du Colombier à SAINT PIERRE DES CORPS ;

Vu les déclarations de la société MENUT en date des 21 juillet et 2 août 2010 relatives à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la demande formulée par le Président du Directoire de la société MENUT le 11 avril 2011 en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément susindiqué ;

Vu le décret 2010-369 du 13 avril 2010 ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 31 mars 2011 par la société MENUT en vue d'effectuer le stockage, la dépollution, le démontage et le broyage des véhicules hors d'usage sur le site de Saint-Pierre-des-Corps ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 8 juin 2011 ;

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 7 juillet 2011 ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 17898 du 22 mai 2006 est abrogé.

ARTICLE 2 :

La société MENUT, représentée par Monsieur Jérôme MENUT, Président du Directoire, dont le siège social est situé 21, rue Jacques Cœur - 41100 Saint-Ouen, est agréée pour effectuer la dépollution, le démontage, le découpage et le broyage de véhicules hors d'usage sur le site de la zone industrielle des Yvaudières à Saint Pierre des Corps, sous le numéro PR 3700001B.

L'agrément est délivré pour une durée de 6 ans à compter du 22 mai 2011.

ARTICLE 3 :

Les quantités annuelles admises sont limitées à :

- 5000 unités pour les véhicules hors d'usage destinés à être stockés, dépollués et démontés, soit 4500 t ;
- 30 000 unités pour les véhicules hors d'usage destinés à être broyés, soit 27 000 t ;
- 70000 t pour les autres déchets.

ARTICLE 4 :

Les tableaux des installations visées à l'article 1^{er} des arrêtés préfectoraux des 15 avril 1996, 19 mai 2003 et 19 mai 2006 susvisés sont supprimés et remplacés par le tableau suivant :

Rubrique	A D C D	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé
1435.3	DC	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs. Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430) de la catégorie de référence [coefficient 1] distribué étant supérieur à 100 m ³ mais inférieur ou égal à 3 500 m ³ .	Installation de distribution de carburants automobiles, non ouverte au public.	Le volume maximum annuel distribué étant de 300 m ³
2712	A	Installation de stockage, dépollution, démontage, découpage	Installation de : - stockage, dépollution, démontage,	5000 VHU/an

		ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage, la surface étant supérieure à 50 m ² .	- découpage et broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage.	30000 VHU/an La surface étant de 11000 m ² .
2713.1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ² .	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux.	La surface étant de 11000 m ² .
2714.2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710 et 2711. Le volume étant supérieur ou égal à 100 m ³ et inférieur à 1000 m ³ .	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/ cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois.	Le volume maximum étant de 125 m ³ .
2718.1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719. La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t.	Installation de transit de batteries.	La quantité maximale de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant de 30 t.
2791.1	A	Installation de traitement de déchets non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, et 2782. La quantité de déchets traités étant supérieure à 10 t/j.	Installations de cisailage et de broyage de déchets de métaux ou de déchets d'alliages de métaux, hors VHU.	La quantité moyenne de déchets broyés étant de 350 t/j.

ARTICLE 5 :

Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Indre-et-Loire, Madame le Maire de Saint-Pierre-des-Corps et Monsieur le Directeur Régional de l'Aménagement et du Logement de la région Centre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURS, le 26 JUL. 2011

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet.

Edgar PEREZ

